

Office fédéral de la communication  
Division Médias  
Rue de l'Avenir 44 / Case postale 252  
2501 Bienne

Par courriel :  
[rtvg@bakom.admin.ch](mailto:rtvg@bakom.admin.ch)

Paudex, le 9 mai 2017  
PGB

**Procédure de consultation : modification de plusieurs ordonnances et directives  
(passage des OUC à la radio DAB+)**

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du dossier mis en consultation, comportant la modification de plusieurs directives et ordonnances en lien avec le passage de la radio analogique (ondes ultra-courtes OUC) à la radio numérique (DAB+). Comme nous en avons l'habitude, nous prenons la liberté de vous adresser notre prise de position.

L'abandon d'une technique très répandue pour passer à une autre, radicalement différente, constitue toujours un processus délicat, et potentiellement assez long. En ce sens, nous approuvons la volonté de la Confédération d'organiser et d'encourager cette transition, mais nous comprenons aussi la position des diffuseurs régionaux qui craignent un calendrier trop contraignant. A priori, l'abandon des OUC en tant que technique de référence dès 2019, mais leur maintien à titre de complément jusqu'en 2024, semble constituer un compromis acceptable pour l'ensemble de la branche. Il convient de ne pas imposer un rythme plus rapide. La campagne d'information sur les nouvelles radios DAB+, qui doit être menée en 2017 et 2018, sera probablement déterminante pour la réussite de cette transition.

L'autre aspect important de la consultation concerne l'abandon des concessions de programme pour les diffuseurs de programmes de radio qui ne remplissent pas de mandat de prestations – et qui ne touchent par conséquent pas de quote-part de la redevance radio-TV. A ce sujet, nous avons pris connaissance de la position défendue par l'ensemble des radios régionales de Suisse romande, qui revendiquent vivement le maintien des concessions de programmes, au motif que même les radios sans quote-part de la redevance remplissent un rôle utile de service public, qu'elles ont consenti des efforts importants en ce sens, et qu'elles craignent de voir leur rôle déprécié en se retrouvant en concurrence avec les autres radios accessibles sur le DAB+ ou sur internet.

L'argument des radios régionales romandes selon lequel l'abandon des concessions de programme créerait deux catégories de radios ne nous paraît pas recevable dans la mesure où il existe d'ores et déjà des catégories différentes (les radios concessionnées et bénéficiant d'une quote-part de la redevance, celles qui sont concessionnées mais ne touchent aucune quote-part, et toutes celles déjà existantes sur le DAB+ et sur internet).

L'argument des radios régionales romandes selon lequel elles remplissent un rôle de service public, y compris dans les grandes zones urbaines, semble contredit par le rapport de l'OFCOM selon lequel l'offre actuelle dans les zones urbaines est suffisamment variée pour que la Confédération n'ait pas besoin d'imposer la diffusion de programmes régionaux. A

priori, nous partageons plutôt le constat de l'OFCOM; par ailleurs, rien n'empêchera la Confédération, en cas de dégradation ultérieure de la situation, de proposer de nouvelles concessions dans les zones (y compris urbaines) où l'information régionale ferait éventuellement défaut.

Nous sommes sensibles à l'argument des radios régionales romandes selon lequel le rôle de service public dans les zones urbaines ne doit pas être laissé à la seule SSR. Mais on en revient au point précédent: la question est de savoir si un mandat de service public est nécessaire dans ces zones ou si l'offre privée libre y est suffisante (auquel cas il n'y a pas besoin de concessions).

Enfin, nous sommes sensibles à l'argument des radios régionales romandes selon lequel un abandon des concessions de programmes dans les zones urbaines dès 2019 constituerait un revers brutal en regard des efforts importants consentis jusqu'ici pour assurer un mandat de service public. Si nous sommes plutôt favorables, sur le fond, à la suppression des concessions de programme qui ne démontrent plus leur utilité, nous considérons néanmoins que ce processus peut et doit prendre un certain temps pour ne pas brutaliser les situations existantes.

**En ce sens, nous sommes prêts à admettre que les concessions de programme existantes doivent pouvoir être prolongées au-delà de 2019, et nous pouvons donc nous rallier, dans l'immédiat, à la position défendue par les radios régionales romandes, qui demandent que les concessions de programmes soient «prolongées jusqu'à l'extinction de la diffusion FM». Ce maintien ne doit toutefois pas être interprété comme un droit acquis et nous estimons que l'abandon des concessions de programme devrait pouvoir être rediscuté dès 2024, si tant est que la diffusion FM ne soit pas éteinte à cette date. Nous estimons par ailleurs que la prolongation des concessions de programme ne doit pas être automatique mais être accordée uniquement sur demande.**

Le reste des modifications proposées concerne les zones de diffusion – qui ne connaissent aucun changement notable en Suisse romande – ainsi que des aspects techniques qui n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri